
Adresse de la société des laboureurs, amis de la Constitution républicaine, séant à Nestier (Hautes-Pyrénées), qui dénoncent les administrateurs de leur département, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des laboureurs, amis de la Constitution républicaine, séant à Nestier (Hautes-Pyrénées), qui dénoncent les administrateurs de leur département, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 257-258;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41536_t1_0257_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41536_t1_0257_0000_8)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

porter la faux nationale, et la contre-révolution a disparu. Je viens assurer la Montagne, au nom de mes égaux, que je commande que leur épée sera toujours prête à frapper l'aristocratie et le fanatisme et qu'ils périront pour la... République une et indivisible.

L'adjutant général,
TAILLEFER (1).

Pétition du comité militaire et de sûreté d'Abbeville, d'après un document des Archives nationales (2).

Les membres composant le comité militaire et de sûreté d'Abbeville, au Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Sûreté de la République ou la mort.

« Il ne faut que jeter un coup d'œil sur la carte de France pour se convaincre de l'importance de la place d'Abbeville, et déjà nous avons démontré au comité de Salut public combien il était essentiel de mettre cette ville sur un pied respectable de défense. Abbeville, par sa position, est une des principales clefs de la République; Abbeville au pouvoir de l'ennemi perçant par Arras, commanderait plus de cinquante lieues de pays.

« Cette ville, si intéressante sous tous ses rapports politiques, l'est encore à bien d'autres égards.

« Nulle autre en France n'est mieux située et n'offre plus de ressources pour l'établissement d'une manufacture d'armes et d'une fonderie de canons, tout ce qui peut y concourir s'y trouve réuni. Localité, objets accessoires, et surtout un grand nombre d'ouvriers propres à ce travail. Il ne faut qu'ordonner, et la fonderie se trouvera en pleine activité en très peu de temps; quant aux matières premières, nous en avons déjà une très grande quantité qui ne cesse de grossir et d'affluer tous les jours. Le seul district d'Abbeville nous en a fourni déjà plus de trois cent milliers pesant.

« Les cloches et le cuivre des districts circonvoisins se transportent journellement dans cette ville pour alimenter cet établissement et lui donner ce degré d'activité qu'inspire à tout bon républicain l'amour ardent de la patrie.

« Citoyen Président, invitez la Montagne à étendre ses bienfaits sur une ville qui, purgée de l'aristocratie par les soins salutaires de l'intrépide représentant du peuple Dumont, ne respire que le républicanisme le plus pur et dont tous les habitants, bons sans culottes, jurent l'affermissement de la République une et indivisible ou la mort.

« Abbeville, le 2^e jour du 2^e mois de l'an II de la République une, indivisible, impérissable.

« Les membres composant le comité de sûreté.

(Suivent 11 signatures.)

« Vu le mémoire ci-dessus que le citoyen Gondrant, colonel du 20^e régiment de dragons,

en quartier en cette ville, a communiqué à la Société républicaine, ses membres ont unanimement accueilli le projet d'une manufacture d'armes, déjà en activité, sous l'inspection du citoyen Leroux, homme à talents, et l'un de nos membres, ainsi que l'établissement d'une fonderie de canons, qui ne peut que faire un bien général à la ville, où l'on trouvera avec beaucoup de facilité des ouvriers pour accélérer les travaux; déjà plus de trois cent milliers de matières premières se trouvent déposés en cette ville; si l'on y fait réunir toutes celles des districts circonvoisins, cette fonderie sera de la plus grande conséquence. Pourquoi la Société a donné son assentiment au présent.

« A Abbeville, le 6^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une, indivisible, impérissable. »

(Suivent 66 signatures.)

« Vu au conseil général de la commune permanent, à Abbeville, le 1^{er} jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« P.-A. DECOUSLEY; WIARD; PREVOT.

« Vu par nous, administrateurs du directoire révolutionnaire du district d'Abbeville, le onze du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« MASSÉ; PILES; MAROUDE, secrétaire.

« Vu et approuvé par la Commission révolutionnaire du département de la Somme, le trois de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« V.-F. DEQUEN; DUVAL, secrétaire général;
DEMAUX. »

La Société des laboureurs, amis de la Constitution républicaine, séant à Nestier, département des Hautes-Pyrénées, invite la Convention nationale à rester à son poste; elle se plaint des administrateurs hypocrites de leur département, et demande qu'ils soient frappés du glaive des lois. Elle annonce que les satellites de la tyrannie espagnole qui tombent sous les coups des Français libres, sont tout couverts de chapelets, rosaires et de tous les hochets de la superstition, qui n'émoussent plus la pointe des baïonnettes républicaines.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société des laboureurs de Nestier (2).

Adresse à la Convention nationale par la Société des laboureurs amis de la Constitution républicaine séante à Nestier.

« 1^{er} mois de la 2^e année de la République française.

« Pères de la patrie,

« Vous qui vous battez aussi bien que vous faites des lois, abandonneriez-vous l'Arche

(1) Il est à présumer que le citoyen Taillefer faisait partie de la députation des citoyens d'Abbeville, chargée de demander l'établissement dans cette ville d'une manufacture d'armes et d'une fonderie de canons.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 764.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 313.
(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 764.

sacré où repose la Constitution républicaine, votre plus bel ouvrage? Laisseriez-vous à des mains neuves, corrompibles peut-être, la culture d'un arbre que les efforts de la vertu ont fait naître au haut d'une montagne trop longtemps environnée des exhalaisons du crime et de la calomnie?

« Non, législateurs, victorieux aux journées mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, vous poursuivrez l'ennemi dans sa défaite, vous profiterez des premiers avantages remportés sur l'égoïsme et la trahison en demeurant au poste où vous fixe la confiance de vos concitoyens, et vous ne quitterez le glaive que nous vous avons donné pour exterminer les tyrans que quand ils ne seront plus, que quand leurs auteurs auront disparu du sol de la République, et que vous aurez affermi la base des lois constitutionnelles sur les débris du riche indifférent et de l'insatiable et dur égoïste.

« Législateurs, notre Société populaire est presque toute composée de bons laboureurs qui, au retour du commissaire chargé de l'acceptation de l'acte constitutionnel, ont quitté leur charrue, se sont pressés autour de lui pour savoir ce que vous avez fait au 10 août, et ce que vous prétendiez faire encore pour le peuple. Il nous a répondu en apôtre de la liberté, et avec cet amour de la patrie qui caractérise la mission dont vous l'avez chargé; il nous a dit avoir vu couler dans vos veines le sang de vos conjurés; il nous a dit que les Parisiens brûlaient du désir de fraterniser avec tous les citoyens de la République.

« A ce rapport touchant, nos cœurs électrisés ont juré l'anéantissement des fédéralistes et des hypocrites agents de cette abominable secte. A cet effet, la Société a remis au commissaire de l'assemblée du canton une liste des gens suspects, en le chargeant de la mettre sous les yeux des représentants du peuple près le département, se gardant bien d'user de l'intermédiaire du district, parce que ses administrateurs figuraient les premiers dans cette liste.

« Que votre comité de Salut public, législateurs, enjoigne à vos commissaires nationaux de destituer ces misérables fédéralistes qui ont voulu, autant par bêtise que par perfidie, déchirer le sein de la mère commune, et qui, par conséquent, sont indignes de vivre de ses bienfaits, comme de régir des administrés qui, quoique paysans, ont plus de bon sens et de patriotisme qu'eux.

« Frappez aussi du glaive des lois, comme la Société de Tarbes vous l'a déjà demandé, les administrateurs du département des Hautes-Pyrénées qui, en séduisant votre religion, ont su se faire blanchir aux dépens du peuple qu'ils ont indignement calomnié, car, législateurs, ces administrateurs hypocrites ont couvert leurs arrêtés liberticides du prétexte de mouvements séditieux qui n'ont pas existé, et auxquels le peuple est incapable de se porter pour une pareille cause. Il a toujours été révolutionnaire, ce peuple, il eût lavé lui-même dans le sang de ses perfides administrateurs la honte qu'ils ont voulu imprimer sur son front, si vous n'aviez été là pour le venger. Mais, juste, calme et véritablement ami des lois, il remet dans vos mains le soin de sa vengeance et attend de vous un grand acte de justice.

« Restez donc, législateurs, au bout de cette

montagne où le courage et la vertu vous ont fait monter; continuez d'y braver les croisements qui partent encore quelquefois de ce marais fangeux où vous avez lancé dernièrement la foudre populaire; et nous, fermes sur les rochers où la nature nous a placés, nous y ferons toujours croître le grain, en nous réservant le plaisir d'en descendre de temps en temps, pour porter la terreur dans le camp des Espagnols, vils satellites de la tyrannie, que nous trouvons en les dépouillant sur le champ de bataille, tous couverts de chapelets, rosaires, vains hochets de la superstition, qui n'émoussent plus la pointe de nos baïonnettes républicaines.

« PORTQUET, président; GALIN, secrétaire. »

Au nom du comité de la guerre, qui s'est concerté avec le comité de Salut public, un membre [CALON, rapporteur (1)] fait un rapport sur la réunion des compagnies de mineurs au génie militaire; la Convention adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et de Salut public, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Les compagnies de mineurs, réunies au génie militaire par le décret du 2 du présent mois, seront à l'avenir employées, dans les places et aux armées, à tous les travaux de mines, de sapes et autres constructions, qui seront exécutées sous la direction et le commandement immédiat des officiers du génie.

Art. 2.

« Chacune de ces compagnies sera portée au grand complet de cent hommes, y compris les officiers.

Art. 3.

« Les officiers de mineurs prendront rang, dans le génie militaire, suivant leur grade et ancienneté de service; ils resteront néanmoins attachés aux compagnies de mineurs jusqu'à leur promotion aux grades supérieurs.

Art. 4.

« L'école des mineurs sera réunie à celle du génie militaire, et fixée à Mézières.

Art. 5.

« Le dépôt pour le recrutement des mineurs sera établi dans le lieu de l'établissement de l'école.

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 723.